

**CCI CAPITAL CROISSANCE**

Société par actions simplifiée au capital de 901.000 euros  
Siège social : Place de la Bourse – 69002 Lyon  
RCS LYON en cours d'immatriculation

**R E G L E M E N T**

**I N T E R I E U R**

**Adopté aux termes des décisions de l'Associée Unique  
en date du [•]**

## SOMMAIRE

1. Moyens de fonctionnement de la Société.....	3
2. Principes et critères d'accompagnement et d'investissement .....	5
3. Principes et critères de désinvestissement (liquidité) .....	6
4. Principes et critères des prêts octroyés à des Sociétés de Projet, notamment via <i>crowdfunding</i> .....	6
5. Confidentialité .....	7
6. Conflit d'intérêts .....	7
7. Modifications du Règlement Intérieur .....	7
8. Droit Applicable .....	7
9. Contestations.....	7

## PREAMBULE

Les statuts de la société **CCI CAPITAL CROISSANCE** (la « **Société** ») sont complétés par le présent règlement intérieur de la Société (le « **Règlement Intérieur** ») dont l'objet est d'instituer et/ou de définir les règles spécifiques régissant :

- (i) les attributions et modalités de fonctionnement des Équipes d'Investissement de la Société ;
- (ii) les critères devant notamment être retenus par la Société (à savoir ses Équipes d'Investissement, le Comité d'Investissement et de Désinvestissement et le Président ainsi que, le cas échéant, le Directeur Général de la Société) dans le cadre de projet d'accompagnement et/ou de prise de participation au sein de sociétés portant et développant des projets innovants et/ou dynamiques et/ou à fort potentiel de croissance et/ou nécessitant une croissance externe et/ou une réorganisation patrimoniale pouvant justifier une prise de participation (les « **Sociétés de Projet** ») ;
- (iii) les critères de la Société dans le cadre de la liquidité des prises de participation effectuées par la Société au sein des Sociétés de Projet ;
- (iv) les principes et critères des prêts octroyés à des Sociétés de Projet, notamment via *crowdfunding* ;
- (v) les principes applicables au sein de la Société (à savoir ses Équipes d'Investissement, le Comité de Direction, le Comité d'Investissement et de Désinvestissement et le Président ainsi que, le cas échéant, le Directeur Général de la Société).

Les stipulations du Règlement Intérieur complètent les dispositions légales et statutaires applicables à la Société. En cas de contradiction entre les stipulations du Règlement Intérieur et les dispositions légales et/ou statutaires applicables à la Société, ces dernières prévaudront.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

---

#### **1. Moyens de fonctionnement de la Société**

---

##### **1.1. Schéma contractuel**

---

Dans le cadre d'une convention de prestations de services qui sera conclue entre la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LYON METROPOLE - SAINT-ETIENNE ROANNE, Établissement public administratif, dont le siège est situé à Lyon (69002) - Place de la Bourse, Associée Unique de la Société, et la Société, la Société disposera des moyens matériels et humains nécessaires à son activité, en ce compris les membres des équipes d'investissement de la Société (ci-après les « **Équipes d'Investissement** »).

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LYON METROPOLE - SAINT-ETIENNE ROANNE facture la Société en application de la convention de prestation de services susvisée.

La Société acquitte la facture.

---

## **1.2. Attributions des Équipes d'Investissement**

---

### **1.2.1. Prise de participation au sein des Sociétés de Projet**

---

Les Équipes d'Investissement sont chargées d'identifier et de présélectionner les Sociétés de Projet pouvant être accompagnées par la Société et/ou être la cible d'une prise de participation par la Société au travers du « réseau CCI ».

Les Sociétés de Projet seront prioritairement identifiées au sein des sociétés labellisées Novacité ou pressenties pour être labellisées Novacité et qui en font la demande. Elles pourront aussi être identifiées aux travers des réseaux suivants :

- ❖ les sociétés labellisées Pépites ou pressenties pour être labellisées ;
- ❖ les sociétés accompagnées à travers GO Funding ;
- ❖ les sociétés identifiées au travers du dispositif « Ambition PME ».

Les Équipes d'Investissement réalisent une présélection des Sociétés de Projet pour les soumettre à l'approbation du Comité d'Investissement et de Désinvestissement dans les conditions définies par les statuts de la Société. Pour ce faire, les principes et critères d'investissement définis ci-après devront notamment être retenus.

Les Équipes d'Investissement effectuent une présentation des dossiers présélectionnés au Comité d'Investissement et de Désinvestissement.

Le dossier présenté au Comité d'Investissement et de Désinvestissement prend la forme d'une note de synthèse d'investissement.

### **1.2.2. Désinvestissement au titre des prises de participations réalisées au sein des Sociétés de Projet**

---

Les Équipes d'Investissement instruisent et soumettent les dossiers de désinvestissement au Comité d'Investissement et de Désinvestissement lorsque les principes et critères de désinvestissement définis ci-après apparaissent constitués.

### **1.2.3. Octroi de prêts à des Sociétés de Projet via *crowdfunding***

---

Les Équipes d'Investissement sont chargées d'identifier et de présélectionner les Sociétés de Projet pouvant prétendre à bénéficier de prêts via *crowdfunding*.

Les Équipes d'Investissement réalisent une présélection des Sociétés de Projet pour les soumettre à l'approbation du Comité d'Investissement et de Désinvestissement dans les conditions définies par les statuts de la Société. Pour ce faire, les principes et critères définis ci-après devront notamment être retenus.

Les Équipes d'Investissement effectuent une présentation des dossiers présélectionnés au Comité d'Investissement et de Désinvestissement.

Le dossier présenté au Comité d'Investissement et de Désinvestissement prend la forme d'une note de synthèse.

---

## **2. Principes et critères d'accompagnement et d'investissement**

---

L'objectif affiché par la Société est de procéder à des prestations d'accompagnement de Sociétés de Projet et/ou à des prises de participations minoritaires (entre 1% et 20%) au sein desdites Sociétés de Projet.

Les prises de participations pourront être effectuées :

- ❖ par l'intermédiaire d'émission de titres ou de valeurs mobilières par les Sociétés de Projet au profit de la Société en contrepartie de son accompagnement dans le cadre de la convention qui sera conclue avec les Sociétés de Projets, accompagnées de compte-courants ;
- ❖ soit en numéraire dans les Sociétés de Projet.

Les prises de participations porteront sur des sociétés répondant aux critères des Sociétés de Projet, à savoir des sociétés portant et développant des projets innovants et/ou dynamiques et/ou à fort potentiel de croissance et/ou nécessitant une croissance externe et/ou une réorganisation patrimoniale pouvant justifier une prise de participation à l'occasion notamment d'une levée de fonds.

En outre, les Équipes d'Investissement et le Comité d'Investissement et de Désinvestissement feront, pour les besoins de la sélection des Sociétés de Projet, application notamment du faisceau d'éléments visés ci-après :

- ❖ Le nombre prévu de création d'emplois dans le business plan, notamment sous la forme d'emplois stables dès que la situation financière le permet ;
- ❖ Une présence pérenne du siège social sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes ;
- ❖ Un EBE positif ou à horizon 3 ans ;
- ❖ La conquête de nouveaux marchés (avec notamment la volonté de développement à l'international).

---

### **3. Principes et critères de désinvestissement (liquidité)**

---

Par principe, il sera procédé à une liquidité à partir d'un horizon de 3/5 ans suivant la typologie de la Société de Projet et la date de la prise de participation, notamment à l'occasion d'une levée de fonds qui permettra à la Société de sortir du capital de la Société de Projet.

A cette occasion et avant toute décision de désinvestissement, le projet présenté par la Société de Projet et la plus-value potentielle qui serait dégagée en fonction de la date de la prise de participation devront être pris en compte.

En outre, dès lors qu'un des critères suivants sera constaté par ou porté à la connaissance des Équipes d'Investissement, celles-ci seront tenues d'informer le Président du Comité d'Investissement et de Désinvestissement, lequel devra en convoquer les membres afin que ceux-ci statuent sur la nécessité de procéder à la liquidité de la participation prise au sein de la Société de Projet :

- ❖ Le siège social de la Société de Projet n'est plus sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes ;
- ❖ La Société de Projet a modifié l'orientation de ses activités ;
- ❖ La Société de Projet fait l'objet d'une procédure collective, dissolution amiable ou judiciaire, radiation, etc. ;
- ❖ La Société de Projet fait l'objet d'une mise en sommeil non suivie d'une réorientation de l'entreprise ;
- ❖ La Société de Projet fait l'objet de mésentente entre associés engendrant un blocage dans le fonctionnement de l'entreprise ;
- ❖ La Société de Projet fait l'objet de difficultés financières avérées ;
- ❖ La Société de Projet ou l'un de ses dirigeants fait l'objet d'une procédure pénale ;
- ❖ Le ou les dirigeants de la Société de Projet ont réalisé des opérations interdites ;
- ❖ Et plus généralement, s'il apparaît que la Société de Projet n'est pas en mesure de poursuivre son activité de façon normale.

---

### **4. Principes et critères des prêts octroyés à des Sociétés de Projet, notamment via *crowdfunding***

---

Les principes et critères des prêts octroyés à des Sociétés de Projet, notamment via *crowdfunding* seront définis ultérieurement par modification du Règlement Intérieur par l'Assemblée Générale de la Société.

---

## **5. Confidentialité**

---

Il est précisé que tout membre des Équipes d'Investissement et/ou du Comité de Direction et/ou du Comité d'Investissement et de Désinvestissement et/ou intervenant en qualité de membre ou personnel de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LYON METROPOLE - SAINT-ETIENNE ROANNE, s'engageront à respecter la confidentialité des informations reçues notamment dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que pendant une période de TROIS (3) ANS au terme de leurs fonctions pour quelque raison que ce soit.

---

## **6. Conflit d'intérêts**

---

Par conflit d'intérêt, il convient d'entendre tout conflit entre la mission d'un mandataire social de la Société, un Membre du Comité de Direction, un Membre du Comité d'Investissement et de Désinvestissement, un membre des Équipes d'Investissement et, de manière directe ou indirecte, ses intérêts privés, ledit conflit étant susceptible d'influencer la manière dont il exerce ses fonctions.

Il est en outre précisé que ledit conflit peut remettre en cause la neutralité et l'impartialité avec lesquelles les personnes susvisées doivent exercer leurs fonctions du fait de leurs intérêts personnels, notamment à l'égard des Sociétés de Projet.

Toute personne étant dans une situation de conflit d'intérêts, tel que ce terme est défini ci-avant, devra impérativement se retirer du processus de sélection, d'investissement ou de désinvestissement d'une ou plusieurs Sociétés de Projet qui seraient concernées et/ou de toute prestation, quelle qu'en soit la nature, menée par la Société au profit d'une Société de Projet.

---

## **7. Modifications du Règlement Intérieur**

---

Le Règlement Intérieur ne pourra être modifié que par décision de l'Assemblée Générale de la Société prise à la majorité extraordinaire.

---

## **8. Droit Applicable**

---

Le Règlement Intérieur est régi par le droit français.

---

## **9. Contestations**

---

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société, en ce compris lors de sa liquidation concernant l'interprétation ou l'exécution du Règlement Intérieur seront

soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans le ressort des juridictions de second degré de Lyon.

Fait à Lyon,  
Le [•],

---

**Le Président**